

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 7 juin 2016

Date d'affichage : 7 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont donné pouvoir :
Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Patrick PIERRU a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christian DEJONGHE a donné pouvoir à Christine CAMUS
Stéphane DEVOS a donné pouvoir à Didier HAUSSIN

Séance du 15 Juin 2016

L'an deux mille seize, le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

Présents : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Carole ABI AAD, Anne-Marie DEDRYVER, Adjoints, Olivier MEENS, Stéphanie HAUDIQUET, Jean-Pierre SZELONG, Didier HAUSSIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Conseillers délégués, Valérie ROBERT, Catherine GEERAERT, David SCHORPION, Anne LECOEUCE, Nathalie SMAGGHE, Anne VIEREN, Franck FIGOUREUX, Audrey WATELLIER, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2016
- Révision du Plan local d'urbanisme : débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durable
- Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux : demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local
- Cession d'une partie d'espace vert rue de Guyenne
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCHF
- SIDEN-SIAN : projet d'extension du périmètre aux communes de Morbecque et Steenbecque
- Cantine scolaire : changement de prestataire et tarifs appliqués à la rentrée 2016
- Régies de recettes : Mise en place du paiement par carte bancaire
- Espace Saint Gérard : avenants
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2016 a été adopté à l'unanimité.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-1 à L.123-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et de la commune de Hoymille et précisant les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite délibération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 transférant la compétence sur les documents d'urbanisme à la CCHF,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes des Hauts de Flandre du 23 février 2016, décidant de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Hoymille,

Vu le dossier du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que l'article L.123-1 du code de l'Urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ;

Considérant que les articles L.123-9 et L.123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée ;

Le PLU vise à :

1. Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat :

- Identifier les besoins en terme de logements pour assurer une croissance démographique progressive, en proposant un cadre de vie de qualité, tout en permettant l'accueil de nouvelles constructions. Une croissance de 2 %, soit 92 habitations en plus est visée sur la période 2012-2025, en déduisant les logements commencés ou réalisés depuis 2012.

- reconnecter les centralités

Hoymille est caractérisée par deux centralités : l'une, ancienne, est située au nord du tissu urbain principal, matérialisée par l'église et quelques commerces. La seconde, plus récente est localisée au sud du tissu urbain principal, matérialisée par la mairie et un ensemble d'équipements récents à vocation plutôt sportifs.

- Reconquérir les espaces mutables : le site du silo

Les futurs logements sont localisés, sur des potentialités existantes à l'intérieur du tissu urbain, essentiellement le site du silo à reconvertir, dans les espaces libres (« dents creuses ») au sein du tissu urbain afin de reconnecter les deux centralités.

-Développer l'urbanisation au sein du tissu urbain principal et pérenniser les équipements

Une zone d'extension est prévue à proximité des équipements concentrés au sud, ce qui permet d'intensifier le nouveau quartier créé, et de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle par la présence de plusieurs espaces naturels existants appelés à devenir de véritables équipements de proximité.

-Assurer une mixité fonctionnelle du tissu urbain

La localisation des futurs projets ne devra pas dépendre uniquement des opportunités foncières présentes sur le territoire, mais déterminée selon les critères d'accessibilité, de répartition équilibrée de l'offre visant à maintenir ou améliorer l'équilibre entre les différentes fonctions urbaines présentes sur le territoire.

-Assurer une mixité sociale équilibrée sur l'ensemble de la commune

D'une manière générale, l'objectif est de poursuivre la diversification de l'habitat pour répondre à la demande existante et maintenir l'attractivité du territoire. Le projet doit rééquilibrer géographiquement les formes d'habitat et créer une offre adaptée pour retenir et attirer de jeunes actifs et les classes moyennes/supérieures.

-Améliorer la couverture numérique du territoire

-Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

2. Politique en matière de développement économique et de loisirs :

- permettre le développement et la diversification de l'activité agricole

- permettre le développement du commerce de proximité

- optimiser le foncier et réorganiser les zones d'activités existantes

- permettre le développement touristique du territoire

3. Politique en matière de transports et déplacements

- Prendre en compte les axes principaux et liaisonner les nouveaux quartiers à l'existant,

-Compléter et valoriser le maillage piéton et cyclable

-Urbaniser à proximité de la desserte en transport en commun

- Valoriser les entrées de ville
- Permettre des places de stationnement suffisantes et stratégiquement situées

4. Politique en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques

- Préserver les milieux sensibles,
- Préserver et compléter les corridors écologiques
- Gestion durable de la ville
- Maitriser les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'air

5. Politique en matière de préservation et valorisation du paysage, du patrimoine, et du cadre de vie

- Conserver la nature en ville
- Préserver les linéaires végétaux
- Maintenir la coupure agricole
- Conserver le patrimoine existant et la morphologie urbaine
- Soigner l'intégration paysagère des futurs projets d'aménagement

6. Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Estimer les besoins en logements
- Prendre en compte la capacité des dents creuses
- Rationalisation du foncier

Débat :

Zone prévue pour l'extension de l'habitat

Cette zone présente l'avantage de n'avoir aucune contrainte au regard des éléments présentés.

Y-a-t-il des nuisances liées à la proximité d'entreprises ?

Un site BASIAS apparait sur la carte des nuisances. Il s'agit de l'entreprise Polyfont, Le terme BASIAS signifie « établissement potentiellement pollué ». Ce classement résulte de l'activité de l'entreprise, mais n'est pas confirmé.

Le seul établissement classé sur le territoire est « Bergues Liants ».

La CCHF, dans le cadre de sa compétence voirie, a déjà été sensibilisée sur la question de la circulation des véhicules liée à l'activité des entreprises. Un emplacement réservé sera prévu pour l'élargissement de la route de Warhem, afin de faire cheminer ces véhicules par la route départementale (RD4).

L'extension de la zone d'habitat est-elle prévue uniquement en résidentiel ?

Non, la mixité est souhaitable pour répondre aux différents objectifs présentés. Un espace comportant une densité supérieure est prévu le long de la rue du Zyckelin : l'objectif général visé dans cette zone étant de proposer des terrains libres de constructeurs, des logements locatifs sociaux jumelés ou non sur baux emphytéotiques afin de maîtriser le parc locatif, quelques petits immeubles collectifs, avec la possibilité d'activités libérales. L'opération prévoit environ 68 logements, mais à la demande des services de la DDTM, la densité minimale de 20 logements / ha devra être revue à la hausse.

Peut-on imposer une qualité paysagère ?

L'aménagement paysager est rendue obligatoire par la présence d'un merlon en fond de parcelle, lequel est mis en évidence sur la carte.

Il est envisagé de réglementer les matériaux utilisés, d'imposer des voiries larges avec des traitements paysagers, de prévoir l'aménagement d'une piste cyclable route de Warhem, celle-ci faisant partie du PDIPR.

Site mutable : le silo

Il est précisé que la potentialité du site du silo est hypothétique, le devenir du site est aujourd'hui non connu, et la commune n'y a pas de maîtrise foncière. Un changement de propriétaire pourrait intervenir, avec la continuité d'une activité économique.

Ce site d'une superficie de 0.92 ha ne comporterait que des logements locatifs sociaux, dont des petits immeubles collectifs. Environ 20 logements sont prévus.

Il est possible de prévoir un emplacement réservé pour construction de logements, ce qui permet au propriétaire de disposer d'un droit de délaissement, et à la commune d'avoir la maîtrise foncière. Un emplacement réservé peut être levé à tout moment. Ce point sera travaillé lors de la détermination du zonage.

Les constructions seront-elles encore possibles dans les hameaux ?

Oui, mais uniquement en cas de dent creuse. Les entrées de champ seront exclues des potentialités.

Protection des espaces

Les espaces concernés par les zones à dominantes humides peuvent faire l'objet d'interdictions ou de prescriptions dans le règlement : coefficient de perméabilisation, interdiction des caves et sous-sols, imposition de rehausses, par exemple. Les zones à dominante humide ont été répertoriées par photos aériennes, et basées sur des présomptions. Les secteurs concernés seront affinés lors de l'étape de travail sur le zonage. Les constructions dans les zones concernées ne pourraient être envisagées qu'avec des mesures de compensation : gestion des eaux, espaces à vocation écologique... Cela ne concerne pas la zone d'extension prévue.

Enjeux environnementaux

Les corridors humides, les linéaires d'arbres et de haies seront à préserver. Le « poumon vert » de la commune est repris dans le projet, ainsi que l'objectif de continuité et de nouvelles créations des liaisons douces.

Transports et déplacements

Le développement d'un maximum d'urbanisation est privilégié à proximité des transports (arrêts de bus, gare de bergues)

Le projet ne va pas à contre-sens des textes, la zone d'extension est située dans la zone ouest, la plus proche de la zone urbaine et des équipements.

Sur l'hypothèse d'ouverture à l'urbanisation de la zone située derrière le Fort Lapin, en secteur limitrophe à la commune de Bergues, la question sera posée au moment de l'élaboration du PLUI, en raison des contraintes relevées dans ce secteur : réseaux, Znieff de type 2, zone à dominante humide.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 04/08/2014 du conseil municipal en date du 9 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

→ Acquisition d'une tondeuse chez Agro Services
Montant de l'achat : 2 000 € TTC

→ Acquisition d'un écran interactif - Sté Speechi
Montant : 5 944.80 € TTC

→ Réparation d'une conduite d'eau salle L. Thirionnet - Sté Boret Christophe
Montant : 1 002 € TTC
→ Déplacement d'un candélabre à la maison rouge – Sté Reseelec
Montant : 1 183.92 € TTC

→ Acquisition de deux appareils de sonorisation portatifs chez Phoenix
Montant : 3 846 € TTC

→ Déplacement d'un candélabre rue d'artois – Set Tertiaire
Montant : 1 267.44 € TTC

→ Signature d'un contrat de mission d'étude pour le projet de DOJO – Cabinet CESEA
Montant : 14 988 € TTC

→ Signature d'un marché pour l'installation d'une cabine de toilettes publiques au Parc des Pommiers – Mobilier urbain du Beaujolais
Montant : 35 880 € TTC

→ Signature d'un marché de fournitures administratives et scolaires – Sté Pichon papeteries
Montant : 3 304.10 € TTC

→ Acquisition de rayonnages pour le local rangement de l'accueil de loisirs à l'espace St Gérard - Looten
Prix : 1 232.40 € TTC

→ Acquisition d'une armoire frigorifique espace St Gérard – Ets Dehondt
Montant : 2 298 € TTC

→ Réalisation d'une dalle pour les WC publiques – Ets Coddeville
Montant : 2 169.60 € TTC

→ Remise en état du sol de la salle de tennis – Société Nicoletta
Montant : 14 124 € TTC

→ Acquisition d'une balayeuse adaptable sur le tracteur – Ets Millamon
Montant : 8 340 € TTC

→ Avenant au lot n°1 du marché de réalisation d'un terrain synthétique (installation d'un système de pompage) – Société SEVE – TERNVI
Montant : 31 888.86 € TTC

N°06/01/2016

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, une étude a été faite sur les travaux de mise en conformité des sanitaires de la salle des fêtes, de la salle Thirionet, ainsi que de l'école, et l'entrée de la salle du Reuze. Indique que le montant des devis s'élève à 24 380.59 euros HT. Le fonds de soutien à l'investissement local inclut dans son périmètre d'éligibilité ces dépenses relatives à la mise aux normes des équipements publics.

Propose au conseil de décider la réalisation de ces travaux, et de solliciter la subvention précitée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation des travaux d'accessibilité nécessaires à la conformité des bâtiments communaux.
- Décide de solliciter la subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local, laquelle ne peut excéder 80% du montant de la dépense éligible.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016

N°06/02/2016

CESSION D'UN ESPACE VERT : RUE DE GUYENNE

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande d'acquisition présentée par Mr et Mme ABI AAD, domiciliés 30 rue de Guyenne, concernant une emprise de 157 m² sur la parcelle cadastrée section AA n°281, à usage d'espace vert, située en limite de la propriété précitée. Précise que cette acquisition ne nuit pas aux conditions de desserte, ni à la sécurité des usagers. Il est proposé de fixer le prix de vente à 15 €/m².
Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte le déclassement du domaine public et la cession de la parcelle précitée sous les conditions suivantes :
 - parcelle cadastrée section AA N°281 pour une contenance de 157 m² pour le prix de 2355 euros au profit de Mr et Mme ABI AAD.

Les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

- Autorise Mr le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

N°06/03/2016

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCHF

Les communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 pour devenir la communauté de communes des Hauts de Flandre.

Par arrêté du 30 mai 2013, monsieur le préfet du nord a autorisé cette fusion et repris l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes fusionnées dans leur rédaction au moment de la fusion et en respectant leur classement actuel dans les catégories obligatoires, optionnelles et facultatives.

L'article 7 de cet arrêté prévoyait que la nouvelle communauté de communes disposait d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit avant le 31 décembre 2015, pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère facultatif.

Dans les compétences à caractère facultatif figurait la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten »

Par délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences facultatives et a décidé de restituer aux communes d'Holque et Watten la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten »

Prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il y a lieu de neutraliser le coût de cette restitution aux communes en révisant les attributions de compensation des communes concernées à savoir : HOLQUE et WATTEN soit deux communes.

Par délibération n° 14-106 du 8 juillet 2014, le conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer les charges qui vont incomber aux communes suite à cette restitution de compétences.

Son rôle consiste à valider une méthode d'évaluation et à proposer les nouvelles attributions de compensation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L5211-25, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser ;

Vu la délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, par laquelle le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences facultatives et a décidé de restituer aux communes d'Holque et Watten la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten »

Vu la délibération n° 14-106 du 8 juillet 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées qui vont incomber aux communes d'Holque et de Watten suite à la restitution de compétences, adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 29 mars 2016.

Et considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation attribués aux communes d'Holque et de Watten suite à la restitution de la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten » au 1er janvier 2016
- Dans un souci de simplification administrative, d'adopter le tableau récapitulatif des attributions de compensation des communes de la CCHF au 1^{er} janvier 2017, Celui-ci récapitule les différentes délibérations relatives aux attributions de compensation aux communes et n'apporte pas de modification à leur montant.

COMMUNE	Attributions positives	Attributions négatives	Attributions suite au transfert de la compétence «Espaces Verts»	Attributions suite au transfert de la compétence «lit remblayé de la Colme»	Attributions définitives au 01/01/2017
BAMBEQUE	5 830,11	-15 683,00			-9 852,89
BERGUES	91 911,51				91 911,51
BIERNE	105 975,24				105 975,24
BOLLEZEELE	21 879,14				21 879,14
BROUCKERQUE	11 245,00		64 962,24		76 207,24
BROXEELE		-15 043,00			-15 043,00
CAPPELEBROUCK	27 083,82		38 412,38		65 496,20
DRINCHAM	6 948,42		18 606,67		25 555,09
ESQUELBECQ	63 226,30				63 226,30
HERZEELE		-54 941,31			-54 941,31
HOLQUE	89 593,19		37 533,65	6 372,89	133 499,73
HONDSCHOOTE		-89 590,00			-89 590,00
HOYMILLE	9 670,76				9 670,76
KILLEM	92 192,20				92 192,20
LEDERZEELE	3 610,24				3 610,24
LEDRINGHEM		-41 717,78			-41 717,78
LOOBERGHE		-21 627,78	45 796,14		24 168,36
MERCKEGHEM		-29 544,04			-29 544,04
MILLAM	2 009,75		18 688,21		20 697,96
NIEURLET		-1 030,23			-1 030,23
COMMUNE	Attributions positives	Attributions négatives	Attributions suite au transfert de la compétence «Espaces Verts»	Attributions suite au transfert de la compétence «lit remblayé de la Colme»	Attributions définitives au 01/01/2017
OOST CAPPEL	11 121,60				11 121,60
QUAEDYPRE	75 103,25				75 103,25
REXPOEDE	6 387,16	-42 562,00			-36 174,84
ST MOMELIN		-6 169,12	26 800,30		20 631,18
ST PIERREBROUCK	2 211,00		49 211,49		51 422,49
UXEM	354 870,43				354 870,43
VOLCKERINCKHOVE	294,71				294,71
WARHEM	1 826,30	-158 692,00			-156 865,70
WATTEN		-99 281,00	132 686,72	6 372,89	39 778,61
WORMHOUT	883 086,90				883 086,90
WULVERDINGHE	9 026,43		17 372,55		26 398,98
WYLDER	1 641,88				1 641,88
ZEGERSCAPPEL		-41 853,61			-41 853,61
TOTAL	1 876 745,34	-617 734,87	450 070,35	12 745,78	1 721 826,60

N°06/04/2016

PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SIDEN-SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

Monsieur le Maire informe le conseil de la nouvelle définition du projet de périmètre du SIDEN-SIAN, étendu aux communes de Morbecque et de Steenbecque, par arrêté préfectoral du 26 avril 2016, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale approuvé, sur lequel le conseil a délibéré le 7 décembre dernier. Conformément aux dispositions de l'article 40-II de la loi NOTRe, les organes délibérants sont amenés à délibérer suite à la notification de cet arrêté.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'extension du périmètre du Siden-Sian aux communes de Morbecque et Steenbecque

N°06/05/2016

TARIF DES REPAS EN CANTINE ET DE L'ANIMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision de la commission enfance-jeunesse de changer de prestataire pour la fourniture des repas au restaurant scolaire dès la prochaine rentrée. Présente les tarifs appliqués par la société API Restauration, retenue dans le cadre de la consultation lancée en procédure adaptée. Sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la révision éventuelle du tarif des repas en cantine scolaire ainsi que de l'animation proposée pendant la pause méridienne, à appliquer à la prochaine rentrée. Rappelle les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2015-2016 soit

- repas enfant : 3,10 €
- repas adulte : 5,20 €
- animation : 0,10 € la vacation

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide le maintien des tarifs actuels.

N°06/06/2016

MODIFICATION DES REGIES DE RECETTES ET DU MODE DE PAIEMENT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de permettre le paiement par carte bancaire des services proposés par la mairie, tels que cantine, ALSH, et accueils périscolaires, dont les encaissements sont gérés par le biais de régies. Il convient de procéder à l'acquisition d'un terminal de paiement électronique, et de modifier les actes constitutifs des régies existantes pour les regrouper en une seule, permettant de n'acheter qu'un seul appareil. Cela implique que tout règlement devra se faire en mairie. Le coût du terminal est d'environ 400 euros, auquel s'ajoute un coût variable par règlement selon le montant des transactions, qui se situe entre 0.2 % et 0.5% pour la partie proportionnelle et entre 0.03 € et 0.05 € pour la partie fixe. Sollicite l'avis du conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter la carte bancaire comme moyen de paiement des services suivants :
Cantine, ALSH, Garderie, NAP

- Décide la modification et le regroupement des régies correspondantes en une seule dénommée « Enfance »
- Charge Mr le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°06/07/2016

ESPACE SAINT GERARD : AVENANTS

Monsieur le Maire, informe le Conseil des propositions d'avenants établis dans le cadre du déroulement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace Saint Gérard. Ces avenants représentent une plus-value sur le lot 7 (plâtrerie).

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2016, propose les avenants suivants :

Lot 7 – Plâtrerie : Entreprise KARPINSKI

Montant du marché : 31 799.74 € HT

Montant de l'avenant : 5528.75 € HT

Mise en œuvre d'un plafond entre poutres : sur le chantier, les clous de fixation de l'étanchéité en toiture terrasse ont percé le support voligeage bois et étaient apparents. Il a fallu mettre un faux plafond pour cacher ces clous et revenir à la prescription d'origine

Montant de l'avenant : 3017.69 € HT

Habillage de murs parpaings et complément de plinthes : au départ, le projet devait laisser apparent un certain nombre de murs en parpaings, or le passage des gaines électriques, des tuyaux de chauffage et de VMC sur ces murs de parpaings était particulièrement préjudiciable à l'aspect esthétique et à la protection de ces gaines et tuyaux. Aussi, le choix fut par obligation l'habillage de ces murs par une demi-cloison placo BA13.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancement des chantiers du terrain de football synthétique et de l'espace Saint Gérard. Propose d'organiser une inauguration commune en collaboration avec l'association de philatélie à l'occasion de la journée du timbre.

Il est convenu que cette inauguration se déroulera début octobre.

La poste a communiqué les changements d'horaires et d'organisation qui interviendront à compter du 20 juin prochain : polyvalence du poste de guichetier

– postier, et réouverture du bureau le samedi matin. Les horaires figureront dans l’Echo de Hoymille.

Patrick LESCORNEZ communique les prochains changements concernant les compteurs communicants que ce soit pour l’eau, l’électricité ou le gaz. Les concessionnaires veulent installer au plus vite les récepteurs sur des points hauts pour la mise en œuvre de la télé-relève. Il précise que ce dispositif émet de très faibles ondes, et que la télé-relève est d’une durée d’une seconde.

Jean-Pierre LEFEBVRE indique que pour la télé-relève des compteurs d’électricité, ce sont les lignes électriques qui sont utilisées, donc aucune autorisation n’est nécessaire. Il n’y a aucun pouvoir d’opposition pour l’électricité dans la mesure où la commune adhère au SIECF. Le refus d’installation du nouveau compteur « Linky » par un particulier engendrerait la facturation des coûts de relève humaine du compteur.

Seules les télé-relèves pour l’eau et le gaz nécessitent des récepteurs.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour signer la convention proposée par la lyonnaise des eaux pour la pose de récepteurs sur à l’église et à l’espace Zyckelin. Le conseil accepte.

Matthieu BECUWE demande si les adjoints avaient connaissance du budget prévisionnel du projet de Dojo, avant le lancement de l’étude de faisabilité.

Patrick LESCORNEZ indique que tant que la surface, les éléments d’équipement, et l’emplacement, n’étaient pas définis, il n’était pas possible d’estimer de façon exhaustive ce projet.

Monsieur le Maire précise que le budget global de l’opération sera au minimum d’un million d’euros HT. Un remaniement des subventions est en cours au niveau du conseil départemental et on ne connaît pas encore l’ampleur de la baisse des dotations de l’état pour 2017. Par ailleurs, on ignore également si la fédération de judo ou d’autres organismes subventionnent ce type d’équipement. En conséquence, sur la base de l’étude de faisabilité, et dans l’attente de précisions sur la partie financière, il rappelle que la réalisation du DOJO n’est pas encore certaine.

Valérie ROBERT demande si une action est prévue à l’école demain.

Monsieur le Maire indique qu’à sa connaissance, rien n’est programmé, et que, n’encourageant pas ce type d’action en raison de la présence des enfants, il laisse à la responsabilité des directeurs d’école le fait d’accepter l’occupation des locaux ce jeudi 16 juin, s’il y a lieu.

Christine CAMUS demande si une décision a été prise concernant la demande de René Delpierre sur la mise en place de ralentisseur sur l’accès menant au parking des archers.

Monsieur le Maire et Patrick LESCORNEZ informent que le nécessaire sera fait pour cet aménagement.

Jean-Pierre LEFEBVRE attire l’attention des élus sur l’état déplorable des abords du Silo, rue des Moulins.

Monsieur le Maire rappelle que s'il y a changement d'affectation du site, tel que précisé dans le PADD, la question ne se posera plus. De nombreuses demandes ont déjà été formulées sur ce sujet au directeur.

Didier HAUSSIN informe que les barrières placées devant l'entrée de l'école ont été déplacées.

Monsieur le Maire indique qu'elles seront remises en place, conformément aux instructions préfectorales, avec un dispositif empêchant leur déplacement.

Catherine GEERAERT demande quand sera effective la location de l'espace Saint Gérard.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de locations doivent être fixées par délibération du conseil municipal. Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Franck FIGOUREUX sollicite des explications sur le refus d'accueillir l'association de Krav Maga à Hoymille.

Christine CAMUS indique qu'elle n'est pas définitivement opposée à la demande, mais que compte-tenu du remaniement total des bureaux des associations existantes de ju-jitsu et de BA.PO.SOL, engendrant une incertitude sur les créneaux d'occupation des salles par ces associations, elle a préféré ne pas accepter pour l'instant, afin de laisser la priorité à ces associations.

Daniel THAMIRY indique qu'il serait également intéressant de connaître le nombre de hoymillois susceptibles de s'inscrire à cette activité.

David SCHORPION soulève le problème de file d'attente en mairie lors des inscriptions à l'ALSH, et demande s'il est possible de coordonner en même temps les inscriptions à la cantine, pour éviter aux parents de revenir.

Il précise qu'un projet d'esquisse sera bientôt finalisé dans le cadre de la peinture « Tags » sur les garages de la résidence des Moulins. Elle sera communiquée à l'ensemble des élus. Il rappelle que le coût de la prestation est d'environ 800 euros. Une démonstration peut également être imaginée dans le cadre de la fête du terroir ou de l'inauguration prévue en octobre.

Mme MALLEVAEY est chargée d'étudier une solution d'amélioration pour les inscriptions. Il est précisé néanmoins que la lourdeur de la procédure découle pour beaucoup de la saisie informatique à effectuer. La possibilité de paiement par carte bancaire contribuera déjà à alléger un peu le temps d'attente.

Olivier MEENS informe des problèmes soulevés et des demandes de l'association de tennis de table : infiltrations dans la toiture, fissures dans le sol, et installation de deux rampes d'éclairage supplémentaires.

Patrick LESCORNEZ prend note, pour suite à donner.

Stéphanie HAUDIQUET rappelle la récurrence du passage des poids lourds non autorisés sur la route des neiges.

Monsieur le Maire adressera une demande de surveillance et d'intervention auprès de la gendarmerie et de la brigade motorisée.

Matthieu BECUWE informe que la partie de la route des Moères située sur le territoire de Teteghem, a été rempierrée.

Anne LECOEUCHE sollicite la pose d'un deuxième miroir face à la rue des moulins, sur la route d'Hondschoote.

Patrick LESCORNEZ indique que le conseil départemental l'interdit, et qu'il se renseignera sur une autre solution.

Tirage au sort des personnes amenées à siéger au jury criminel.

Séance levée à 22h05